

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Jean-Marc **FISCHBACH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** – Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**
Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :

Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Elisabeth **MATHIS** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2024
- 2) Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement du centre-bourg à Ingwiller - Opération « Requalification du centre-ville : aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes »
- 3) Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller
- 4) Domaine et Patrimoine - Locations – Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein du bâtiment « Escale » sis rue de la Gare au profit de l'association Le p'tit déclic-Ressourcerie basée à Ingwiller

- 5) Domaine et patrimoine – Location - Signature d'une convention d'utilisation du gymnase d'Ingwiller entre la commune et le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- 6) Autres domaines de compétences des communes - Création d'un service public des objets trouvés sur la voie publique
- 7) Service des eaux – Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable de la rue des Ecoles à Ingwiller – Validation du projet et du plan de financement
- 8) Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller
- 9) Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation
- 10) Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 11) Finances locales – Emprunts - Information sur la délégation
- 12) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2024

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2024.*

2) Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement du centre-bourg à Ingwiller - Opération « Requalification du centre-ville : aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10/02/2020, le Conseil Municipal, avait approuvé l'avant-projet détaillé relatif à l'opération « Requalification du centre-ville : aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes ».

Pour une question de cohérence des aménagements et une bonne coordination des travaux, le Conseil Municipal avait par ailleurs approuvé :

- *le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes-Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) qui exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;*
- *la passation d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Commune d'Ingwiller et la CCHLPP ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune la partie d'ouvrage relevant des compétences communales.*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Ladite convention a pour objet :

- de confier à la CCHLPP le soin de réaliser la totalité de l'opération « *Requalification du centre-ville : aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes* », dont la partie relevant des compétences communales ;
- de définir les conditions d'exécution de la mission confiée ;
- de fixer le montant de la participation financière de la Commune.

La convention arrête l'enveloppe financière comme suit :

Prestations	Répartition à la charge		Montant Total
	de la CCHLPP	de la Commune	
Travaux <i>Montants provisoires</i>			
2020 MP 009 - Lot n°1	283 363,59 € HT	200 550,23 € HT	483 913,82 € HT
2020 MP 009 - Lot n°2	92 304,76 € HT	8 655,46 € HT	100 960,22 € HT
2020 MP 009 - Lot n°3 (pour mémoire prise en charge directe par la commune)	0,00 € HT	94 980,18 € HT	94 980,18 € HT
Maîtrise d'œuvre <i>Montants provisoires</i>			
2019 - 2 - INGW (base avenant n°2)	12 740,70 € HT	10 316,39 € HT	23 057,09 € HT
TOTAL DE L'OPERATION	388 409,05 € HT	314 502,26 € HT	702 911,31 € HT
	466 090,86 € TTC	377 402,71 € TTC	843 493,57 € TTC

Il est précisé que les montants présentés dans le tableau ci-dessus sont des montants définitifs, les travaux concernés étant achevés à ce jour.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Le montant du lot n°1 « Travaux de voirie et de réseaux humides » se décompose comme suit :

Montant du marché :	388 189.00 € HT
Montant de l'avenant :	59 957.40 € HT
Révision de prix :	35 767.42 € HT
Total :	483 913.82 € HT

- Le montant du lot n°2 « Travaux de génie civil et réseaux secs » se décompose comme suit :

Montant du marché :	99 631.00 € HT
Révision de prix :	1 329.22 € HT
Total :	100 960.00 € HT

- Les travaux du lot n° 3 « *Parachèvements paysagers* » d'un montant de 94 980.18 € HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre y relatifs d'un montant de 15 000 € HT ont été payés directement par la commune au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- L'opération avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant prescription de fouille archéologique préventive obligeant la commune à faire réaliser, à ses frais, une fouille archéologique extensive avec suivi archéologique d'un montant de 305 100 € HT (montant comprenant l'offre de base d'un montant de 242 450 € HT et les tranches optionnelles n° 1 à 5 de 62 650 €).

Une subvention d'un montant de 91 530 € (30% de la dépense prévisionnelle de 305 100 €) a été attribuée à la commune par le ministère de la culture pour aider au financement des fouilles.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller relative aux travaux de réaménagement du centre-bourg à Ingwiller dans le cadre de l'opération « Requalification du centre-ville : aménagement de la rue du 11 Novembre et de l'espace public Grange aux Dîmes » ci-annexée ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.**

3) Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller

M. le Maire rappelle que le 18 décembre dernier le Conseil Municipal avait approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et la Commune d'Ingwiller pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable Route de Haguenau à Ingwiller.

Cette décision avait permis de lancer véritablement l'opération de réaménagement de la Rte de Haguenau dont les travaux sont cours.

Il est rappelé qu'en matière de voirie, le programme de travaux prévoit le réaménagement de la totalité de la Rte de Haguenau avec notamment :

- la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du général De Gaulle et la route de Haguenau ;
- la sécurisation de l'intersection entre la route de Uttwiller et la route de Haguenau ;
- la création d'une piste cyclable sur la totalité du tracé ;
- la création de divers aménagements paysagers avec des zones d'infiltration des eaux pluviales ;
- la création de cheminements piétons sécurisés ;
- le réaménagement de l'aire de stationnement de la Rue d'Obersoultzbach.

Une grande partie de l'opération concerne des travaux de voirie de compétence intercommunale. Aussi, pour une question de cohérence des aménagements et une bonne coordination de l'ensemble des travaux, il est proposé que la Commune transfère à la CCHLPP la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, étant entendu que la part de travaux relevant des compétences communales sera à la charge de la Commune.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Ladite convention a pour objet :

- de confier à la CCHLPP le soin de réaliser la totalité de l'opération « *Travaux de réaménagement de la Rte de Haguenau à Ingwiller* », dont la partie relevant des compétences communales ;
- de définir les conditions d'exécution de la mission confiée ;
- de fixer le montant de la participation financière de la Commune.

La convention arrête l'enveloppe financière comme suit :

Prestations	Répartition à la charge			Montant Total
	de la CCHLPP	de la Commune	de la CeA	
Route de Haguenau <i>Montants provisoires</i>				
2024MP004 Travaux	929 357 € HT	470 264 € HT	375 195 € HT	1 774 816 € HT
AMO+MOE	35 500 € HT	18 000 € HT	14 500 € HT	68 000 € HT
Divers imprévus	27 553 € HT	52 019 € HT	11 009 € HT	90 581 € HT
TOTAL DE L'OPERATION	992 410 € HT	540 283 € HT	400 704 € HT	1 933 397 € HT
	1 190 892 € TTC	648 339 € TTC	480 845 € TTC	2 320 076 € TTC

Il est précisé que les montants présentés dans le tableau ci-dessus correspondent aux montants des marchés attribués, les travaux concernés étant en cours.

L'avis des élus est demandé.

M. Gilles THIRIET remarque que le montant « *Divers imprévus* » à la charge de la commune est nettement plus important que les montants supportés par la CCHLP et la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Il fait part de son étonnement au sujet de cette disproportion.

M. le Maire répond que la répartition entre les différents intervenants se fait en fonction de leurs compétences respectives. En matière de voirie, conformément aux conditions fixées lors du transfert de la compétence à la CCHLPP, certaines prestations seront d'intérêt intercommunal et d'autres relèveront directement de la compétence de la commune. Le risque d'imprévus n'est pas le même selon la nature des prestations.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1) Approuve la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller relative aux travaux de réaménagement de la Rte de Haguenau à Ingwiller ci-annexée ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.**

4) Domaine et Patrimoine - Locations – Signature d’une convention de mise à disposition de locaux au sein du bâtiment « Escale » sis rue de la Gare au profit de l’association Le p’tit déclic-Ressourcerie basée à Ingwiller

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, rappelle que la commune met actuellement à disposition de l’association à but non lucratif « Le p’tit déclic – Ressources » des locaux d’une superficie de 50.90 m2 au RDC du bâtiment « Escale », sis au 24 rue de la Gare à Ingwiller afin qu’elle puisse y exercer ses activités et y accomplir son objet, à savoir « répondre à un besoin d’aide alimentaire sur le territoire en créant une épicerie solidaire financée par les bénéfices d’une ressource ».

L’idée de créer l’association est venue à la suite d’un constat réalisé en 2022 par les travailleurs sociaux de l’UTAMS Ouest (Unité Territoriale de l’Action Médico-sociale) et de la CeA (Collectivité Européenne d’Alsace) qui ont identifié le manque d’une aide alimentaire de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre.

Créée par un collectif d’habitants de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre, l’association « Le p’tit déclic – Ressources », a pour objet de lutter contre la précarité et le gaspillage, de renforcer les liens sociaux et les solidarités entre les habitants.

Installée depuis octobre 2023 au sein du bâtiment « Escale », l’association a su y créer un lieu d’accueil où sont proposées des activités créatrices de lien social, en coordonnant et encourageant les initiatives favorisant la vie collective et la prise d’initiative des habitants du territoire.

Il est rappelé que la mise à disposition de locaux communaux au profit de l’association s’inscrit pleinement dans la fiche-action *Petites Villes de Demain*, intitulée « Création d’un lieu d’accueil de la ressource et épicerie solidaire » dont la mise en œuvre doit renforcer la fonction de centralité de la commune avec les objectifs suivants : drainer des flux, retisser les liens sociaux, lutter contre la précarité, l’isolement, le gaspillage, créer un lieu de convivialité, soutenir la prise d’initiative des habitants.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la convention ci-annexée et d’autoriser M. le Maire à la signer.

M. Cyrille LEZIER expose à l’assemblée les points essentiels de la convention :

- Conditions financières de mise à disposition des locaux :

Considérant l’objet de l’association, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition est considérée comme un apport en nature consenti par la Ville, dans le cadre du soutien qu’elle apporte à l’association.

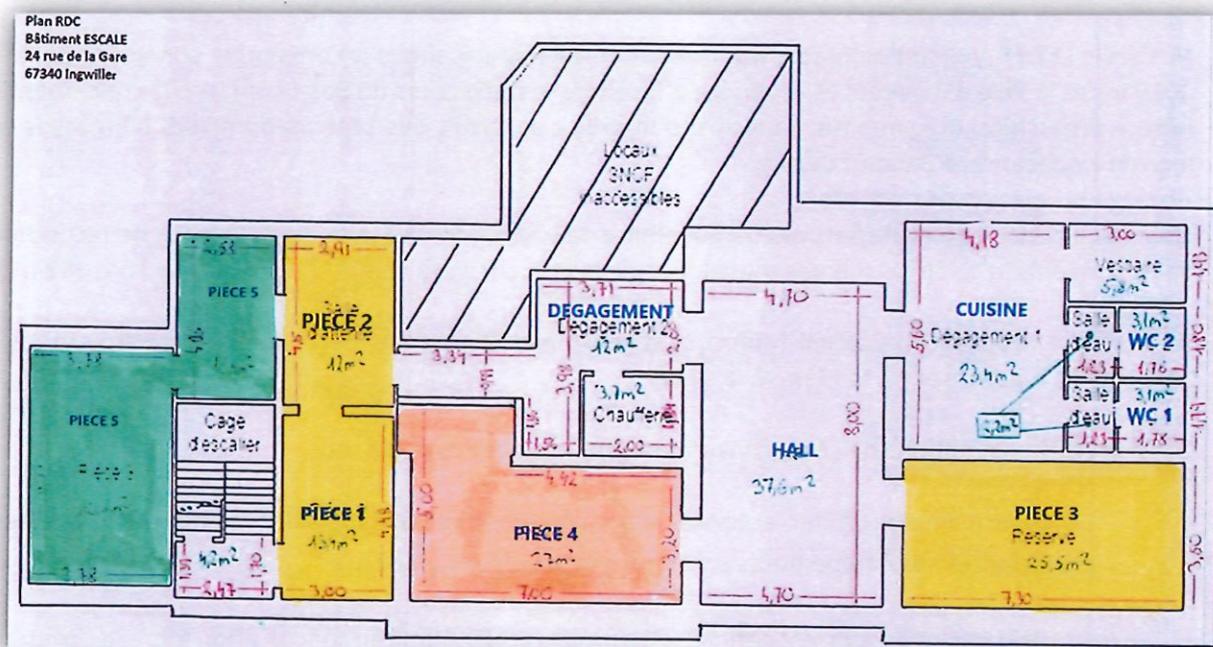
Cet apport en nature est évalué à 7 200 € par an (montant global correspondant à une redevance d’occupation annuelle de 6 600 € et aux frais annuels de fonctionnement de 600 €).

- Surfaces occupées :

Les surfaces occupées par l’association au sein du bâtiment « L’ESCALE » sont indiquées dans le tableau suivant :

Bâtiment « L'ESCALE »	Surface en m2	Observation	Taux occupation	Surface occupée en m2 P'TIT DECLC
RDC				
Pièce 1	13,40	Espace occupé en permanence P'TIT DECLIC (épicerie solidaire)	100%	13,40
Pièce 2	12,00	Espace occupé en permanence P'TIT DECLIC (épicerie solidaire)	100%	12,00
Pièce 3	25,50	Espace occupé en permanence P'TIT DECLIC (ressourcerie)	100%	25,50
Pièce 4	27,00	Espace occupé en permanence Club Temps Libre et Loisirs	0%	0,00
Pièce 5	10,40	Espace occupé en permanence KIDNOVI	0%	0,00
Pièce 6	10,10	Espace occupé en permanence KIDNOVI	0%	0,00
Cage escalier	4,20	Espace commun	0%	0,00
Dégagement	12,00	Espace commun	0%	0,00
Hall	37,60	Espace commun	0%	0,00
Cuisine	23,40	Espace commun	0%	0,00
WC 1 et salle d'eau	3,98	Espace commun	0%	0,00
WC 2 et salle d'eau	3,96	Espace commun	0%	0,00
Vestiaire	5,80	Espace réservé commune	0%	0,00
Chaufferie	3,70	Espace commun	0%	0,00
TOTAL RDC	193,04			50,90

Les surfaces occupées par l'association sont en surbrillance jaune sur le plan ci-dessous :



- Surface totale du bâtiment : 488.64 m2
- Surface totale du bâtiment hors combles et sous-sol : 319.10 m2

- Durée de la convention :

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction et pourra être résiliée unilatéralement à tout moment par la Ville d'Ingwiller, moyennant un préavis de 6 mois adressé à l'Association, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- 1) **Approuve** les termes de la convention ci-annexée ayant pour objet la mise à disposition de locaux au RDC du bâtiment « Escalé » sis au 24 rue de la Gare à Ingwiller au profit de de l'association Le p'tit dé clic-Ressourcerie afin qu'elle puisse y exercer ses activités et y accomplir son objet, à savoir « répondre à un besoin d'aide alimentaire sur le territoire en créant une épicerie solidaire financée par les bénéficiaires d'une ressourcerie »
- 2) **Précise** que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux et qu'il s'agit d'un apport en nature consenti par la Ville, dans le cadre du soutien qu'elle apporte à l'association, évalué à 7 200 € par an (montant global correspondant à une redevance d'occupation annuelle de 6 600 € et aux frais annuels de fonctionnement de 600 €) ;
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

5) Domaine et patrimoine – Location - Signature d'une convention d'utilisation du gymnase d'Ingwiller entre la commune et le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la convention conclue le 30 août 2019 entre la Ville d'Ingwiller et le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) concernant la mise à disposition du gymnase municipal d'Ingwiller au profit des sapeurs-pompiers d'Ingwiller est arrivée à échéance le 31 août dernier.

Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin a fait part à M. le Maire de sa volonté de reconduire cette convention selon les mêmes modalités que la précédente à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les principales conditions de cette convention sont énumérées ci-dessous :

- ✓ La commune d'Ingwiller autorise les sapeurs-pompiers d'Ingwiller à utiliser le gymnase municipal et ses équipements pour leur entraînement physique et sportif à titre gratuit ;
- ✓ La période d'utilisation est définie selon un calendrier établi en concertation entre la commune et les sapeurs-pompiers d'Ingwiller ;
- ✓ La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction à chaque échéance annuelle ;
- ✓ Après quatre reconductions tacites, la convention fera l'objet d'un réexamen global conditionnant son renouvellement ;
- ✓ Chaque partie aura la faculté de mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec avis de réception et préavis d'un mois.

L'avis des élus est demandé.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** les termes de la convention ci-annexée ayant pour objet d'autoriser les sapeurs-pompiers d'Ingwiller à utiliser le gymnase municipal et ses équipements pour leur entraînement physique et sportif à titre gratuit ;
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

6) Autres domaines de compétences des communes - Création d'un service public des objets trouvés sur la voie publique

M. le Maire informe le conseil municipal que le service municipal des objets trouvés constitue un service public facultatif et il appartient aux communes d'apprécier l'opportunité de créer un tel service et d'en assurer les modalités de gestion.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local.

Aussi, en s'appuyant sur sa clause de compétence générale, le Conseil Municipal a la faculté de créer par délibération un service public de proximité dédié au recueil et à la remise des objets trouvés sur le territoire communal.

Si le service public des objets trouvés doit être créé par délibération du Conseil Municipal, la gestion des objets trouvés relève quant à elle des attributions de la police municipale depuis la loi du 21 janvier 1995.

Des objets sont régulièrement trouvés sur la voie publique de la commune d'Ingwiller et sont rapportés spontanément à la mairie.

La gestion par les services de la Police Municipale des objets trouvés sur la voie publique, depuis plusieurs années, permet d'envisager favorablement la création de ce service public et son rattachement à la Police Municipale.

M. le Maire indique que les principales missions dévolues au service des objets trouvés consistent à :

- recueillir les objets oubliés ou égarés sur le domaine public ;
- identifier les propriétaires ;
- assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers.

Il appartient au maire de réglementer par arrêté municipal la gestion de ce service et de prévoir toutes les conditions de collecte, de conservation et de restitution des objets.

En pratique, les objets de faible valeur sont conservés pour une durée relativement courte et inversement pour les objets d'une certaine valeur.

Une réflexion a été menée par la Police Municipale en concertation avec M. le Maire pour définir les règles de fonctionnement d'un service public des objets trouvés.

Ainsi, les règles de fonctionnement pourraient être les suivantes :

Article 1^{er} : *Tout objet trouvé sur le territoire de la commune d'INGWILLER, aussi bien sur la voie publique, que dans un lieu public ou dans lieu ouvert au public, doit obligatoirement être déposé et*

déclaré dans les meilleurs délais, au service de la Police Municipale sis 89 Rue du Général GOUREAU à INGWILLER.

Article 2 : Chaque objet entrant, à l'exception des clefs autres que celles des véhicules motorisés, fera l'objet d'un enregistrement sur support informatique, dans le registre prévu à cet effet. Les informations relatives à la personne ayant découvert l'objet, juridiquement nommée "l'inventeur", le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensées. Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité, mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de découverte. Les coordonnées précises sont obligatoires, pour les objets dont l'inventeur souhaite en assurer la garde. Un récépissé de dépôt sera remis à la personne ayant trouvé l'objet.

Article 3 : Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires afin de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire. Le service s'assurera auprès de la Brigade de Gendarmerie de BOUXWILLER, de l'absence d'existence d'une plainte pour vol concernant l'objet trouvé. Lorsque l'identité du propriétaire est connue, la Police Municipale l'en avise par tous moyens, dans les plus brefs délais.

Article 4 : Par mesure d'hygiène, les objets périssables, cassés, non identifiables ou souillés et leur contenant, font l'objet d'une destruction systématique. Les produits illicites ou objets dangereux feront l'objet d'un transfert vers les autorités compétentes. Sont exclus de la présente réglementation, les véhicules automobiles et les deux-roues motorisés, ceux-ci dépendant de la fourrière automobile, et les animaux, ceux-ci dépendant de la fourrière animale.

Article 5 : Tout propriétaire se présentant en vue de réclamer un objet en dépôt, devra justifier de son identité ainsi que de la propriété de l'objet. Lors de la prise en compte de l'objet par son propriétaire, il lui sera remis contre signature, un bordereau de restitution. Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété, qui relève uniquement du Tribunal Civil. Si le propriétaire n'est pas en mesure de se déplacer pour prendre possession de l'objet, il pourra donner procuration écrite à une tierce personne qui devra également justifier de son identité. Si l'inventeur est un fonctionnaire ayant trouvé l'objet dans le cadre de sa mission, l'objet ne pourra lui être restitué.

Article 6 : À défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde et la destination des objets trouvés se feront selon les dispositions du présent article.

NATURE DES OBJETS	DÉLAI DE GARDE	DEVENIR
Titres d'identité : Carte d'identité – Permis de conduire – Passeport – Titre de séjour.	Sans délai	Transmission immédiate aux services préfectoraux, conformément au cadre juridique dans le cadre de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. Aucune restitution à son titulaire
Objets de valeur : Bijoux, montres, matériel multimédia, casques audio.	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut de réclamation : transmission à l'Administration des Domaines pour vente publique ou destruction en fonction de l'état de l'objet.
Numéraire. Trouvé avec ou sans contenant.	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. Don à une association caritative si aucune demande de remise.
Objets susceptibles de contenir des données personnelles : Ordinateurs, téléphones, clefs USB, disques durs.	1 an et un jour	Aucune remise à l'inventeur. Destruction à l'issue du délai de garde.
Cartes diverses : Cartes bancaires, cartes vitales, mutuelles ou autres, transport.	1 jour	Transmission à l'organisme émetteur.
Documents divers non identifiables	3 mois	Destruction

Lunettes	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut de réclamation, remise à un opticien local.
Médicaments	1 semaine	Aucune restitution à l'inventeur. Remise en pharmacie
Clefs de véhicules motorisés et télécommandes	3 mois	Aucune restitution à l'inventeur Destruction à l'issue du délai de garde
Vêtements non souillés : Echarpes, foulards, gants, chapeaux...	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut de réclamation, remise à une association caritative.
Denrées alimentaires non périssables	1 jour	Destruction pour raisons d'hygiène
Denrées alimentaires périssables	Sans délai	Destruction pour raisons d'hygiène
Objets dangereux ou interdits : Armes à feu ou autres.	Sans délai	Remise immédiate à la Gendarmerie
Deux roues, trottinettes, draisienne	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut, en fonction de l'état de l'objet, destruction ou remise à une association caritative.
Objets divers	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut, en fonction de l'état de l'objet, destruction ou remise à une association caritative
Sacs à dos, sacoches, cartables	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut, en fonction de l'état de l'objet, destruction ou remise à une association caritative
Outils	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande À défaut, en fonction de l'état de l'objet, destruction ou remise à la collectivité.

Article 7 : Les objets destinés à la destruction, soit en raison du délai de conservation échu, soit en raison de leur mauvais état, ou soit en raison de leur non-prise en compte par l'Administration des Domaines, sont détruits par la ville d'INGWILLER. Un procès-verbal de destruction sera établi par le service de Police Municipale. Après destruction et émargement du Responsable des Services Techniques ou du responsable de la déchetterie, un exemplaire sera archivé au service de Police Municipale.

Article 8 : En l'absence de réclamation, et à l'issue de délai de conservation, l'objet pourra être remis à son inventeur, à sa demande. L'inventeur n'en deviendra légalement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de 3 ans, à compter de la date de la perte. (Art. 2276 du Code Civil) Toutefois, les actions personnelles ou mobilières se prescrivant par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer, le propriétaire de l'objet pourra intenter une action contre son détenteur durant les cinq années qui suivent la perte de ce dernier.

Article 9 : M le Maire d'INGWILLER ou M le responsable de la Police Municipale n'interviendront pas dans le cadre d'un litige entre l'inventeur et la personne se revendiquant propriétaire d'un objet, la juridiction civile étant seule compétente en la matière.

Article 10 : La conservation et la restitution des objets sont réalisés par le service des objets trouvés à titre gratuit. Les frais liés à l'envoi des titres d'identité aux services préfectoraux, seront à la charge de la ville d'INGWILLER.

Article 11 : Les objets détenus par les services de la Mairie ou la Police Municipale, dont la prise en compte est antérieure à la publication du présent arrêté, et dont le délai de conservation fixé par l'article 6 est échu, seront remis à l'inventeur s'il en fait la demande, transmis, ou détruits.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

Décide, à l'unanimité,

- 1) **D'adopter le principe de la création d'un service communal des objets trouvés ;**
- 2) **De confier la gestion de ce service à la Police Municipale selon des règles de fonctionnement fixées par arrêté municipal du Maire.**

7) Service des eaux – Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable de la rue des Ecoles à Ingwiller – Validation du projet et du plan de financement

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que la commune a demandé à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) de mener une réflexion sur le projet de réaménagement et de sécurisation de la Rue des Ecoles et plus précisément la portion de voie située entre les carrefours "Rue des Écoles/Rue des Vergers" et "Rue des Écoles/Côte de Weinbourg".

Le projet est actuellement en voie de développement avec l'objectif de réaliser les travaux en 2025. L'avant-projet pourra être présenté aux élus dans les semaines à venir.

Le projet de réaménagement et de sécurisation de la Rue des Ecoles est une opportunité pour réaliser le renouvellement du réseau d'eau potable et le remplacement des branchements sur le secteur concerné.

En effet, la conduite existante est en fonte grise Ø 100 mm de 1957. Plusieurs ruptures ont eu lieu sur ce tronçon au cours des dernières années, occasionnant des interruptions de services lors des interventions de réparation.

Il s'avère par ailleurs que la conduite d'eau potable existante sur ce secteur est située sous les murets de clôture des propriétés riveraines.

Il serait donc opportun de procéder en 2025 à la rénovation du réseau par la pose d'une conduite en fonte ductile Ø 100 mm sur une longueur de 160 m avec renouvellement de l'ensemble des branchements particuliers.

La réalisation de ces travaux permettra de répondre aux enjeux d'économie de la ressource par une lutte ciblée contre les fuites et par une gestion durable du patrimoine et de renouvellement piloté des réseaux. L'objectif est de pouvoir atteindre et maintenir de manière durable un rendement minimum de 85% et un taux de renouvellement compris entre 0,8 et 1% par an.

La maîtrise d'œuvre de ce projet sera assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Le coût total des différents travaux à réaliser dans le cadre de ce projet s'élève à 69 551.59 € HT.

Les frais de contrôles et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 6 951.37 € HT.
Soit un coût global de l'opération s'élevant à 76 502.96 € HT.

Les travaux seront financés par le budget du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller dont les recettes proviennent essentiellement des redevances perçues auprès des usagers du service, et des éventuelles subventions versées par les partenaires financiers.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du « *plan sécheresse – lutte contre les fuites – économie de la ressource* » pour aider au financement de l'opération. Une aide de l'ordre de 60 % du coût du projet s'élèverait à 45 901.78 €.

Compte tenu de cette aide, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses	76 502,96 € HT
Travaux	69 551,59 € HT
Frais de contrôles et de maîtrise d'œuvre	6 951,37 € HT
Recettes	76 502,96 € HT
Fonds propres services des eaux	30 601,18 €
Subvention AERM	45 901,78 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est détaillé ci-dessous :

Lancement des consultations d'entreprises :	Janvier 2025
Analyse des offres, négociations techniques et financières	Février 2025
Démarrage des travaux :	2 ^{ème} trimestre 2025

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1) **Approuve** le projet de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable de la Rue des Ecoles à Ingwiller pour un montant global de 76 502.96 € HT, correspondant à un montant travaux de 69 551.59 € HT et aux frais de maîtrise d'œuvre de 6 951.37 € HT ;

2) **Approuve** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	76 502,96 € HT
Travaux	69 551,59 € HT
Frais de contrôles et de maîtrise d'œuvre	6 951,37 € HT
Recettes	76 502,96 € HT
Fonds propres services des eaux	30 601,18 €
Subvention AERM	45 901,78 €

3) **Charge M. le Maire** de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et toutes les autres subventions auxquelles la Commune peut prétendre dans le cadre de cette opération ;

4) **Autorise M. le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

8) Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire et Président de la Commission Locale Assainissement du Périmètre de la Région d'Ingwiller, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre d'Ingwiller.

Il rappelle au Conseil Municipal que le SDEA exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* », dite GEPU, suivant une décision prise lors de l'Assemblée Générale du syndicat en date 12 décembre 2022.

Cette quatrième compétence, s'ajoute au trois autres déjà exercée par le SDEA à savoir : Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau. Il est précisé que cette nouvelle compétence est juridiquement distincte de l'assainissement.

Le rapport 2023 rappelle que la commission locale d'assainissement nommée « *Périmètre de la Région d'Ingwiller* » compte toujours 7 communes : Ingwiller – Weinbourg – Weiterswiller – Obersoultzbach – Niedersoultzbach – Menchhoffen – Uttwiller.

Ces communes représentent :

- 6 321 habitants desservis (6 269 en 2022) ;
- 2 484 abonnés (2 468 en 2022) ;
- un volume annuel de 300 325 m³ assainis, soit 121 m³/abonné/an (301 936 m³ en 2022).

Le patrimoine :

Le Périmètre de la Région d'Ingwiller comporte les ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration ;
- 11 bassins d'orage (-2) ;
- 42 déversoirs d'orage ;
- 9 stations de pompage ;
- 65,08 km de réseaux communaux (64,25 km en 2022) ;
- 14,19 km de réseaux intercommunaux (14,2km en 2022) ;
- 1 791 bouches d'égout (1783 en 2022).

La station d'épuration a une capacité hydraulique de 5 000 m³/jour et une capacité épuratoire de 11 000 équivalents-habitants.

Indicateurs de performance :

En ce qui concerne les indicateurs de performance du périmètre, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est stable à 97 % depuis 2019, tout comme l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Données financières :

En ce qui concerne les données financières, le rapport 2023 présente les éléments constitutifs du prix de l'assainissement du périmètre.

L'année 2023 a été marquée par une progression des tarifs pour les abonnés du périmètre (2,03 € HT/m³ pour une facture de référence de 120 m³ selon la norme INSEE) en lien avec l'inflation d'une part et le programme d'investissement d'autre part.

Ainsi, en 2023, le prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE se décompose suit :

- Part fixe : 82 € HT/an (+12 € par rapport à 2022) ;
- Part variable : 1,35 € HT le m³ (1,20 en 2022) ;
- Redevance assainissement du périmètre : 2,03 € HT par m³ pour 120 m³ (1,78 € en 2022) ;
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,49 € TTC par m³ pour 120 m³ (2,20 € en 2022).

Affectation des recettes pour 100 € de recettes en 2023 :

- 73% sont consacrées aux dépenses d'exploitation (53% en 2022) ;
- 18 % à l'autofinancement (39% en 2022) ;
- 9% au remboursement de la dette (8% en 2022).

L'année 2023 s'est caractérisée par un niveau d'investissement en hausse à près de 1127 k€ en lien avec le démarrage de la construction du bassin de pollution (1200 m³) d'Ingwiller au printemps 2023, après une année 2022 déjà soutenue avec le bassin de pollution de Menchhoffen.

L'autofinancement reste conséquent bien qu'en repli à 129 463 € en lien avec l'impact de la hausse du coût de l'énergie (+ 46 000 € de dépenses d'électricité entre 2022 et 2023), mais également des participations de tiers moindres que celles liées aux branchements neufs et aux extensions de 2022 qui avaient permis de dégager un autofinancement de 333 794 €.

Le résultat global du périmètre affiche un déficit de 254 679 € qui sera résorbé par la souscription d'un emprunt englobant les dépenses de la construction du bassin de pollution de la route de Haguenau diminuées des subventions attendues.

Cet emprunt sera valorisé à la fin de l'exercice 2024.

En ce qui concerne la dette du périmètres le capital restant s'élève à 312 213 € à fin 2023 et la durée d'extinction de la dette projetée est 1,7 année.

Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement :

Les chiffres ci-dessous présentent les opérations d'entretien des réseaux communaux et intercommunaux d'assainissement effectués en 2023 :

- 46.95 tonnes de sables extraits du réseau (65,38 en 2022) ;
- 8,63 km de réseaux curés (8,21 en 2022) ;
- 10,39 % taux de curage (10,42 en 2022) ;
- 6 nettoyages de stations de pompage (7 en 2022) ;
- 1831 bouches d'égout vidangées (1786 en 2022) ;
- 9 débouchages de branchement (10 en 2022) ;
- 6 surverses équipées en autosurveillance (3 en 2022).

42 interventions de maintenance préventives et curatives ont été réalisées au niveau des stations de pompage.

Le nombre de maintenances curatives a diminué en 2023. Cette diminution est principalement liée à la baisse du nombre d'interventions au niveau des ouvrages de Menchhoffen, à la suite du remplacement de l'armoire électrique et des 3 pompes de refoulement.

En 2023, 2 contrôles d'installations privées d'assainissement ont été réalisés (5 en 2022).

Le rapport rappelle que trois industriels sont raccordés aux réseaux d'assainissement en 2023 :

- TFR SAS TEMSA France à Ingwiller ;
- EMAILLERIE RHENANE à Ingwiller ;

- KLEIN WANNER à Ingwiller.

A noter que la société KLEIN WANNER a signé une convention avec le SDEA en ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées issues de son activité à savoir la fabrication et le conditionnement de spiritueux et de sirops dont les rejets en 2023 ont représenté 1000 eq/hab. en 2023 (comme en 2022).

Opérations d'investissement sur réseaux et ouvrages d'assainissement :

En 2023, 45 ml de collecteur ont été renouvelés sur le collecteur intercommunal de pression descendante Weiterswiller-Obersoultzbach.

Pour les stations de pompage d'eaux usées, une seule intervention d'investissement a eu lieu en 2023, à savoir le remplacement de la mesure de niveau défaillante du bassin d'orage d'Ingwiller route de Haguenau.

Epuración des eaux usées et pluviales :

Le volume moyen des eaux usées et pluviales admis en station d'épuration en 2023 est en hausse par rapport à 2022 (+8,7 %) en raison d'une pluviométrie plus importante, notamment en fin d'année. Malgré cette hausse, le débit moyen déversé est resté faible (3m³/j), grâce aux travaux réalisés au poste de relevage en 2022.

Les charges admises sont en hausse pour les MES et en baisse pour les matières organiques (DCO et DBO5). Ces tendances contraires peuvent s'expliquer par la pluviométrie plus importante qui a entraîné une dilution de la pollution organique et un apport de particules par lessivage.

Le rejet est globalement conforme aux exigences réglementaires pour l'année 2023 avec un indicateur de performance s'élevant à 95% (19 bilans conformes sur 20).

Les principaux travaux réalisés sur la STEP en 2023 ont porté sur :

- Le remplacement de la pompe de recirculation n°1 ;
- Le remplacement de la sonde radar de mesure de la hauteur du voile de boue ;
- Le remplacement de l'onduleur de la filière boue.

Exploitation des stations d'épuration :

La production de boue en 2023 s'élève à 130 tonnes soit en baisse de 16% par rapport à 2022.

Le contrôle renforcé des boues a permis de vérifier que la teneur en cadmium est restée inférieure à la limite fixée à 10 mg de cadmium par kg de matière sèche.

A noter que les boues déshydratées sont éliminées par une filière de compostage sur la plateforme d'Alsace Bossue Compost à Zittersheim : 586 tonnes de boues ont ainsi été éliminées en 2023 par compostage.

Energie consommée :

Avec une consommation de 534 635 kWh en 2023, la consommation totale d'électricité ressortant des factures du fournisseur d'énergie est globalement en baisse de 9,3% par rapport à l'année 2022.

Pour la STEP, la consommation d'énergie est en diminution de 4,6 % par rapport à 2022, en raison de la baisse de la charge traitée (la pluviométrie ayant entraîné la dilution de la pollution organique).

La consommation électrique des stations de pompage d'eaux usées est également en baisse en 2023 grâce à la mise en place d'équipements plus économes en énergie.

Le rapport évoque les travaux effectués et à venir :

Au printemps 2023 a débuté la construction d'un bassin de pollution de 1200 m³ route de Haguenau à Ingwiller avec l'objectif d'une mise en service au cours de l'année 2024.

Le bassin se caractérise par un diamètre intérieur d'environ 20 m et une profondeur de 4,50 m.

Son alimentation s'effectuera par pompage, à raison d'un débit maximum de 2000 m³/h et sa vidange sera gravitaire à débit régulé.

Lors d'épisodes pluvieux, ce bassin de pollution permettra de stocker les premiers flux d'eau les plus chargés en pollution issus du rinçage du réseau d'assainissement.

Les volumes d'eau stockés seront ensuite progressivement restitués dans le réseau pour être traités à la station d'épuration.

L'opération comprend par ailleurs le renforcement du collecteur d'amenée route de Haguenau sur environ 650 ml, chantier débuté en mars 2024.

L'opération s'achèvera avec le démantèlement du bassin de pollution existant de 400 m³ après mise en service des nouveaux équipements.

Autre information :

Enfin, le rapport informe qu'en application de la note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de substances dangereuses dans les eaux brutes et dans les eaux usées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction (RSDE), un nouveau cycle de 6 campagnes de mesures s'est déroulé en 2022/2023 à la station d'épuration de Menchhoffen.

Trois nouvelles substances étant présentes en quantité significative, un diagnostic amont complémentaire sera à réaliser pour le 31 décembre 2024.

Les campagnes RSDE suivantes se dérouleront ensuite selon un cycle de 6 ans.

Les remarques suivantes sont formulées par les élus :

- ❖ M. Gilles THIRIET rappelle qu'il avait remarqué des odeurs d'anis ainsi que des vapeurs s'échappant des regards enterrés aux abords de l'entreprise KLEIN WANNER. Il souhaite savoir si cette situation est désormais réglée.
 - M. le Maire répond que le problème semble avoir été réglé.

- ❖ M. Marc DANNER souhaite avoir des précisions sur les trois nouvelles substances repérées lors des campagnes de mesures effectuées à la station d'épuration de Menchhoffen en 2022/2023, point évoqué à la fin du rapport.
 - M. Jean-Marc KRENER répond qu'il s'agit des substances suivantes : « Benzo(a)pyrène », « Benzo(b)fluoranthène » et « Sulfonate de perfluorooctane (PFOS) »

- *Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre de la région d'Ingwiller.*

9) Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 25/24 - Habitation sise 20 rue des Poiriers appartenant à Pascal DIEBOLT demeurant à WINGEN SUR MODER ;
- ❖ 26/24 - Habitation sise 16A rue du Moulin Vollach appartenant à Jean-Luc GANGLOFF demeurant à INGWILLER.

10) Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 12/07/2024, le marché « *Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour les festivités du Messti* », avec la société STARLIGHT ÉVÉNEMENTIEL – ZI 11 rue Gutenberg – 57200 SARREGUEMINES, pour un montant de 1 416,67 € HT, soit 1 700,00 € TTC ;
- ❖ Le 26/07/2024, le marché « *Fourniture de cylindres électroniques pour les portes du bâtiment de la mairie d'Ingwiller* » avec la société INTEGRAL SYSTEME – 9 rue de la Durance – 67100 STRASBOURG, pour un montant global de 4 582.90 € HT, soit 5 499.48 € TTC ;
- ❖ Le 02/08/2024, le marché « *Travaux de curage et réhabilitation de fossés Rue du Moulin Vollach à Ingwiller* » avec la société TST – 7 rue du Kirchenpfad - 67340 SPARSBACH, pour un montant global de 3 970 € HT, soit 4 764 € TTC ;
- ❖ Le 08/08/2024, le marché « *Travaux de marquage au sol route de Bitche et centre-ville d'Ingwiller* » avec la société GERNER Signalisation – 52 rue des Vignes - 67202 WOLFISHEIM, pour un montant global de 3 637,00 € HT, soit 4 364,40 € TTC ;
- ❖ Le 05/09/2024, le marché « *Travaux de remplacement de 9 fenêtres de toit de l'école maternelle d'Ingwiller* » avec la société CCM – 2 Route de Domfessel – 67340 VOELLERDINGEN, pour un montant de 26 924.10 € HT, soit 32 308.92 € TTC ;
- ❖ Le 06/09/2024, le marché « *Fourniture d'une autolaveuse autoportée destinée à l'entretien des locaux du gymnase municipal d'Ingwiller* » avec la société SONEST – 32 rue de l'Industrie – 67170 BRUMATH, pour un montant de 7 841 € HT, soit 9 409.20 € TTC.

11) Finances locales – Emprunts - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'autorisant, pour la durée de son mandat de Maire, « *à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget* », il a souscrit, le 30/07/2024, un emprunt d'un montant de 150 000 € (taux fixe de 3.90% et durée de remboursement sur 20 ans) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de la Région d'Ingwiller, afin de financer les travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable d'assainissement et d'infiltration des eaux pluviales de la Route de Haguenau, opération d'investissement inscrite au budget primitif 2024 du service des eaux.

12) Divers

- ❖ M. Marc DANNER constate que la commune a mis en œuvre une procédure de bien sans maître. Il souhaite connaître les propriétés concernées par cette procédure.
 - M. le Maire répond que les biens concernés sont :
 - le bien situé 12 rue de l'Asile à 67340 Ingwiller, cadastré section 02, parcelles 07 et 08 ;
 - le bien situé 32A rue du 11 Novembre à 67340 Ingwiller, cadastré section 02 parcelle 93 ;
 - le bien situé 12 Rte de Rothbach à 67340 Ingwiller 67340, cadastré section 01 parcelle 26.
 - M. Gilles THIRIET propose d'utiliser ce type de procédure pour acquérir une parcelle cadastrée section 2 n°123, sise Rue du Gal Goureau (en face du n° 84), dont la vacance est présumée compte-tenu de sa situation.

- ❖ M. Gilles THIRIET souhaite savoir si les travaux du pont du Rauschenbourg sont en cours.
 - M. Jean-Marc KRENER, confirme que le chantier est en voie d'achèvement. Les travaux d'élargissement en sortie de pont vers le chemin rural du Rauschenbourg sont en cours. Par ailleurs des travaux de réfection de voirie sont prévus entre les deux ponts.

- ❖ M. Jean-Marc FISCHBACH demande si le plan détaillé du giratoire projeté à l'intersection de la Rte de Hagenau et la Rue du Général De Gaulle a déjà été élaboré par la maîtrise d'œuvre.
 - M. Jean-Marc KRENER, indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille actuellement sur ce point précis du projet. Il leur a été demandé de bien veiller à limiter les dévers dans le giratoire autant que possible, notamment en retravaillant le profil de la voirie Rue du Gal De Gaulle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Elisabeth MATHIS



Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN

